

CONSEIL MUNICIPAL DE TROUVILLE-SUR-MER

Séance du Mercredi 6 Avril 2022

PROCES VERBAL

FG/MV
2022-81

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 6 avril à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie, et par visioconférence, sur convocation adressée le 31 mars 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville (www.trouville.fr).

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Isabelle Drong, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Guy Legrix), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à M. Didier Quenouille), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à M. Thomasson).

ABSENTE EXCUSEE : Mme Aline Esnault

Conseillers en exercice : 27 (Quorum : 14) - Présents : 23 - Représentés : 4

Rappel de l'ordre du jour :

DELIBERATIONS :

Administration Générale

1. Avis sur le projet d'installation d'un nouveau parc éolien en mer au large de la Normandie au sein de la zone « Centre Manche »

Finances

2. Compte de gestion du budget principal de la Commune de Trouville-sur-Mer pour l'exercice 2021
3. Compte administratif du budget principal de la Commune de Trouville-sur-Mer pour l'exercice 2021
4. Affectation du résultat de l'exercice 2021
5. Tarifs municipaux 2022 - occupation du domaine public à caractère commercial – Extensions de terrasses de restaurants - Périmètre d'application
6. Vote des taux d'impositions directes locales - 2022

Marchés Publics

7. Autorisation de signer l'avenant n°2 à la sous-concession pour l'exploitation du lot n°8 de la plage de Trouville-sur-Mer – Terrasse Le Bar de la Plage – Avenant de transfert

8. Autorisation de lancer la procédure, de signer le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville de Trouville-sur-Mer
9. Autorisation de signer avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) un avenant à la concession de la plage naturelle de Trouville-sur-Mer
10. Délégation de service public pour l'exploitation en sous-concessions d'activités de la plage naturelle de Trouville-sur-Mer - Avenants d'extension du périmètre sous-concédé pour les terrasses des Lots n° 8-9-10-11

Ressources Humaines

11. Modification du tableau des effectifs
12. Autorisation de recourir à des intervenants extérieurs – Année 2022
13. Création d'un comité social territorial commun entre la Ville, le CCAS de Trouville-sur-Mer et le syndicat mixte pour la gestion de l'école intercommunale de musique Claude Bolling
14. Instauration du « Forfait Mobilités Durables »
15. Autorisation de recourir au service civique

Jeunesse – Sports -Loisirs – Associations

16. Modification des règlements intérieurs des accueils collectifs de mineurs extrascolaires de Trouville-sur-Mer - Centre aéré et Club de plage municipal – Année 2022
17. Convention de mise à disposition du complexe nautique de Trouville-sur-Mer auprès des maîtres-nageurs titulaires ou permanents en fonction au sein du complexe nautique

Développement Durable

18. Autorisation de contractualiser avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des mégots dans l'espace public et obtention de subvention
19. Autorisation de solliciter une subvention – Manifestation Développement Durable « Naturà Trouville » - 3^{ème} édition - 2022

Culture – Musée

20. Autorisation de signer une convention de partenariat et une convention de dépôt-vente avec l'EPIC Office de Tourisme de Trouville-sur-Mer - Gestion d'une boutique et d'un accueil mutualisé
21. Autorisation de signer une convention de partenariat avec l'Institut Gustave Courbet - Exposition "Gustave Courbet, de la source à l'océan"
22. Autorisation de signer une convention de prestations de services avec la société Premium Communication dans le cadre d'une recherche de partenariats pour l'exposition « Gustave Courbet, de la source à l'océan »

.....

	<p>Désignation d'un(e) Secrétaire de séance Le Conseil Municipal désigne M. Guy LEGRIX comme Secrétaire de séance.</p>
	<p>Inscription des questions orales 6 questions ont été déposées par le Groupe « Stéphanie Fresnais pour les Trouvillais » et sont vues en fin de séance</p>
Adopté à l'unanimité	Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 Mars 2022
<p>2022/25. Le Conseil Municipal en prend acte</p>	<p>Compte-rendu au Conseil Municipal des décisions prises en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p> <p>Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions prises en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Aucune observation n'a été formulée.</p> <p><i>Débat :</i></p> <p><i>M. Thomasson souligne le recours appuyé aux cabinets de conseil privés, pour une somme de 100 000 euros environ. De plus le cabinet Finances et Territoires est situé à Chambéry et d'autres sont basés à Paris. Il se demande si la Ville ne pourrait trouver des compétences au niveau local.</i></p> <p><i>Mme le Maire rappelle qu'il s'agit de recherche de subventions et que le travail peut se faire sans qu'il n'y ait de problèmes liés à la distance. Elle et son équipe tenaient à ce que les procédures et contrats de délégation de service public en cours, importants pour la commune, se fassent de manière très cadrée.</i></p> <p><i>Mme Vatiez rappelle également que les recherches de subventions européennes sont constituées de dossiers de demandes compliqués et qu'il est utile de travailler avec des organismes habitués à les suivre jusqu'à l'instruction finale, afin d'obtenir les fonds de manière effective</i></p>
	Administration Générale : Mme le Maire
<p>2022/26. Adoptée à la majorité Pour : 20 Contre : 7 (Rébecca Babilotte et Groupe Stéphanie Fresnais pour les Trouvillais)</p>	<p>En préambule, Madame le Maire informe le conseil municipal sur un dossier placé sur table relatif à une demande d'avis d'installation d'un nouveau parc éolien en mer au large de la Normandie au sein de la zone « Centre Manche ». Les élus donnent leur accord à l'unanimité pour ajouter ce sujet à l'ordre du jour. Mme Fresnais comprend que certains points puissent être présentés en urgence mais souhaite que dans la mesure du possible les dossiers soient transmis le plus en amont possible aux élus, notamment qu'ils puissent en effectuer la lecture avant le début de séance du Conseil.</p> <p>Avis sur le projet d'installation d'un nouveau parc éolien en mer au large de la Normandie au sein de la zone « Centre Manche »</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutient la réalisation de ces projets futurs ; - Emet un avis favorable au projet de nouveau parc éolien en mer au large de la Normandie au sein de la zone « Centre Manche », sous réserve que soient prises en compte les observations formulées à partir de l'exploitation du Parc Eolien de Courseulles en 2023 ; - Autorise le Maire, ou un représentant habilité, à communiquer et entreprendre toutes les démarches auprès des autorités ou publics concernés.

Débat :

Mme le Maire précise l'obligation de rendre un avis sur ce projet ce soir car il s'agit d'une consultation nationale de l'Etat, avec demande d'une réponse avant le 16 mai 2022.

Elle indique avoir reçu toutes les parties prenantes : l'Etat, les pêcheurs, d'autres collectivités... Ce qui ressort de ces échanges, eu égard aux impacts possibles, notamment sur l'environnement, c'est une demande de moratoire afin d'attendre le résultat des études et surtout le retour d'expérience, notamment de celle du futur parc éolien au large de Courseulles.

Mme Fresnais évoque les conclusions du rapport du GIEC sur les enjeux liés à la lutte contre le réchauffement climatique et à la sortie des énergies fossiles. Elle regrette toutefois les nombreux côtés obscurs de ces projets d'éoliennes en mer, notamment les impacts sur la faune et la flore, les conséquences sur la pêche, sur la pollution, et surtout au moment des démantèlements en fin d'exploitation puisque la durée de vie d'un parc est de 20 à 30 ans. Quid des problèmes d'installation de câbles et de recyclage ? Elle rejoint la conclusion du « Grape Normandie » (association de défense de l'environnement) en s'interrogeant sur le pourquoi d'une délibération devant être prise dans une urgence non justifiée, d'autant que les études ne sont pas disponibles en amont de ces installations.

Mme le Maire partage pleinement ce point de vue et c'est pourquoi les réserves ont été ajoutées dans l'avis donné ce soir.

S'agissant des pales des éoliennes, elle précise que les autorités lui ont indiqué que celles-ci seraient désormais recyclables.

M. Revert confirme que les avis formulés au moment des enquêtes publiques menées dans le cadre des 3 premiers parcs éoliens en mer, mis en œuvre par des prestataires privés, n'ont pas été retenus. Le but est vraiment d'analyser par des spécialistes et de manière non partisane, les effets sur les mammifères marins, les oiseaux migrateurs, les mouvements de migration et de reproduction des espèces marines...

Mme Fresnais renvoie une nouvelle fois au rapport du Giec et ses constats sur l'empreinte carbone et estime que l'éolien ne devrait pas être le seul moyen de sauver la planète. Elle a interrogé des jeunes autour d'elle. Elle estime que ce sont les générations à venir qui sont à protéger. Le constat des jeunes rencontrés est que « notre civilisation détruit, mais ne s'adapte pas. ».

Pour tous ces motifs son groupe votera contre.

M. Sabathier a également travaillé sur ce sujet avec Mme le Maire, M. Revert, M. Bottin, en reprenant un ensemble d'études émanant de plusieurs pays. Le constat est le même : ces études soulèvent plus de questions que de réponses et confirment les impacts environnementaux, économiques, de recyclage, des effets sur la faune, la biodiversité, les dangers liés à la navigation... Même le Ministère de l'écologie a fait une étude contradictoire.

Il ne s'agit donc pas de donner un « non » systématique mais il estime que ce moyen doit rentrer dans un panel et que d'autres solutions alternatives existent.

Mme Fresnais estime que rendre un avis favorable, même avec réserves, ne permet pas d'indiquer à quel moment on pourra revenir dessus. Le risque est que l'on ne puisse pas revoter sur ce point, notamment si les autorités ne le sollicitent plus.

Mme le Maire précise que l'on ne peut aller contre la transition énergétique et que si l'on veut justement préserver l'avenir pour les enfants, cela rend obligatoire d'avoir à passer par ce panel de sources d'énergie alternatives. Elle invite tous les citoyens, avec l'ensemble des collectivités, à participer à cette enquête. Toutes les collectivités rencontrées, qui sont géographiquement proches (y compris le Département), ont toutes adhéré à ce principe d'avis favorable avec réserves.

	<p>M. Revert rappelle qu'une réflexion sur le vote contre a bien été menée, mais que cela revenait à voter pour un statu quo qui ne permettra pas de conduire au changement de la réalité en cours. Il estime qu'il y a peu de choix au fond que celui d'utiliser cette forme d'énergie pour sortir du monde « carboné ».</p> <p>M. Thomasson pense que ce sujet va bien au-delà de notre territoire et rappelle que la France disposait d'un mix énergétique performant : 70 % de nucléaire et le reste renouvelable, parmi lequel : l'hydraulique. Il rappelle que ces énergies ne donnent pas d'émissions de CO2 alors que c'est bien le sujet aujourd'hui. Il regrette et juge contradictoire que nous soit imposé d'économiser de l'électricité alors qu'elle est vendue de plus en plus cher. Bien que cela dépasse les limites de la commune, répondre au représentant de l'Etat en donnant un avis favorable engagera celle-ci et le territoire.</p> <p>Mme le Maire n'est pas tout à fait d'accord et redit que la délibération est formulée de telle manière que l'avis n'est favorable que sous condition.</p>
	Finances : Mme Catherine Vatier
<p>2022/27. Adoptée à l'unanimité</p>	<p>Compte de gestion du budget principal de la Commune de Trouville-sur-Mer pour l'exercice 2021</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,</p> <p>Décide</p> <p>Article 1 : d'arrêter les comptes du Comptable du Trésor Public tels que mentionnés dans le Compte de Gestion 2021 de la commune de Trouville-sur-Mer</p> <p>Article 2 : de dire que le Compte de Gestion pour 2021 de la commune de Trouville-sur-Mer tel que présenté par Madame le Comptable du Trésor Public n'appelle ni observation ni réserve.</p> <p>Article 3 : d'approuver, en conséquence, le Compte de Gestion pour 2021 de la commune de Trouville-sur-Mer présenté par Madame le Comptable du Trésor Public, comportant les résultats à l'issue de la gestion 2021 tels que figurant en annexe.</p> <p><i>Débat :</i> <i>M. d'Achon précise que le compte de gestion est parfait et n'appelle aucun commentaire de sa part.</i></p>
<p>2022/28. Adoptée à l'unanimité (deux votes à l'unanimité pour chacune des sections : fonctionnement et investissement)</p> <p>Mme le Maire quitte la salle Mme Jeannine Outin, est désignée par l'assemblée pour présider la séance</p>	<p>Compte administratif du budget principal de la Commune de Trouville-sur-Mer pour l'exercice 2021</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré,</p> <p>Article 1 : Adopte le Compte Administratif 2021 du Budget Principal dont les résultats sont conformes au Compte de Gestion 2021 du Comptable public</p> <p>Article 2 : Arrête les résultats définitifs 2021, comme suit :</p>

CA 2021	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	936 829,06			483 348,20	936 829,06	483 348,20
Opérations de l'exercice	3 525 120,63	6 044 356,63	15 066 353,53	17 767 932,85	18 591 474,16	23 812 289,48
Totaux	4 461 949,69	6 044 356,63	15 066 353,53	18 251 281,05	19 528 303,22	24 295 637,68
Résultats de clôture		1 582 406,94		3 184 927,52		4 767 334,46
Restes à réaliser	788 204,50				788 204,50	
Totaux cumulés	5 250 154,19	6 044 356,63	15 066 353,53	18 251 281,05	788 204,50	4 767 334,46
Résultats définitifs		<u>794 202,44</u>		<u>3 184 927,52</u>		<u>3 979 129,96</u>

Débat :

Intervention de M. d'Achon :

« Madame,

Pas plus que le compte de gestion, le compte administratif n'appelle de remarque particulière quant à son exactitude.

En revanche, comme je l'ai fait déjà fait remarquer plusieurs fois, sa lisibilité pourrait être améliorée pour que les grandes lignes de l'exécution du budget 2021 soient bien mis en évidence pour le lecteur non averti.

Il n'y a pas d'explication des écarts entre ce qui a été voté et ce qui a été réalisé. Exemple parmi tant d'autres : 230 000 euros avaient été prévus et votés pour la réfection des trottoirs de la rue du Général de Gaulle. L'exécution donne seulement 48 900 euros. Quelle est la raison de cette différence ? Ces écarts entre les promesses et la réalité mériteraient un minimum d'explication.

1 - Pour ma part, pour l'exécution les dépenses de fonctionnement de l'année 2021, je me contenterai de l'analyse du résultat comptable, issu du compte de gestion et qui exprime le mieux la réalité.

On retient les grandes lignes suivantes :

- le résultat est d'un montant de 2,9 M euros à comparer à 1,7 M en 2020. Ce résultat est supérieur au montant des intérêts et du remboursement de l'annuité de la dette. Résultat positif donc auquel nous n'étions pas habitués et qui mérite d'être souligné.

- Il est dû à une hausse des recettes de 530 000 euros, largement imputable à la hausse du produit des impôts et taxes, et à une baisse des dépenses de 700 000 euros, grâce à une baisse notable des subventions et une diminution de la masse salariale. Malheureusement ces baisses sont compensées par une forte hausse des dépenses générales.

2 - En ce qui concerne les **investissements**, on reste dans la ligne des huit années précédentes. Sur les 4,8 millions prévus au budget voté, le montant réalisé a été de seulement 3,5 millions d'euros dont 1,9 de remboursement de l'annuité de la dette et seulement de 1,6 d'investissements réels. Le constat est ainsi le même que celui que nous faisons tous les ans : les investissements prévus ne sont que partiellement

	<p>effectués. Seul l'entretien courant des bâtiments publics, de la voirie, planches, et autres sont faits. On ne peut que constater qu'on reste dans l'entretien minimum de l'existant mais pas dans l'investissement d'avenir créateur de richesse. »</p> <p>Mme le Maire remercie M. d'Achon pour ses compliments sur tout le travail effectué, et remercie également les services municipaux. S'agissant des explications sur les écarts, pour les investissements : elle indique qu'il n'était pas opportun de reporter les travaux programmés sur certains trottoirs car des interventions sur les réseaux doivent être, au préalable, réalisées ; sur d'autres projets des études complémentaires doivent être finalisées et certains impacts extérieurs (crises sanitaire et ukrainienne, hausses du prix des énergies...) ont par ailleurs des effets, y compris sur la Ville.</p>
<p>2022/29. Adoptée à l'unanimité</p>	<p>Affectation du résultat de l'exercice 2021</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,</p> <p>Article 1 : Inscrit à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés », en recettes de la section d'investissement du budget principal pour l'exercice 2021, l'excédent de fonction du budget principal constaté à la clôture, pour un montant de 2 500 000,00 €</p> <p>Article 2 : Inscrit au chapitre 002 « Excédent de fonctionnement reporté de N-1 », en recettes de la section de fonctionnement du budget principal pour l'exercice 2022, pour un montant de 684 927,52 €</p> <p>Article 3 : Inscrit au chapitre 001 « Solde d'exécution positif reporté de N-1 », en recettes d'investissement du budget principal pour l'exercice 2022, le résultat de clôture cumulé de la section d'investissement 2021, pour un montant de 1 582 406,94 €.</p> <p><i>Intervention de M. d'Achon :</i> « Madame : Il est à noter que ce qu'on appelle résultat n'est en fait pour l'essentiel que la conséquence de la non-réalisation des investissements votés en budget primitif. Son affectation n'appelle aucune remarque particulière, les explications demandées ayant été données en commission. »</p>
<p>2022/30. Adoptée à l'unanimité</p>	<p>Tarifs municipaux 2022 – occupation du domaine public à caractère commercial – Extensions de terrasses de restaurants – Périmètre d'application</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Article 1 : de fixer le tarif d'occupation du domaine public, pour extension temporaire de terrasse de restaurant à 50,00 € du mètre carré (m²) par mois. - Article 2 : d'appliquer ce tarif sur le domaine public communal dédié initialement au stationnement payant, pour extension temporaire de terrasse de restaurant. - Article 3 : d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

2022/31.

Adoptée à la majorité

Pour : 20

Contre : 7

(Mme Rébecca Babilotte et
Groupe Stéphanie Fresnais pour
les Trouvillais)

Vote des taux d'impositions directes locales - 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : L'application des taux suivants pour l'année 2022

- Taxe sur le foncier bâti : 49,90%
- Taxe sur le foncier non bâti : 22,79%

Débat :

Mme le Maire rappelle en préambule que des documents ont été annexés à cette délibération démontrant que depuis 2017 il n'y avait eu aucune hausse d'impôt à Trouville-sur-Mer ainsi que les conséquences liées à la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Intervention de M. d'Achon :

« Madame,

Le groupe de Mme Stéphanie Fresnais votera contre l'augmentation du taux de la taxe foncière pour les raisons suivantes :

- Vous aviez promis de ne pas augmenter les impôts la première année de votre mandat. Vous aviez omis d'ajouter que vous alliez vous rattraper dès la deuxième année avec une hausse de 9 % du produit des taxes foncières et d'habitation, soit 700 000 euros de plus, résultat conjugué d'une hausse des bases fiscales par les services des impôts et de votre augmentation de 2% des taux.

- Depuis votre prise de fonction, le montant du prélèvement fiscal sur les habitations, dont les deux tiers sont des résidences secondaires assujetties aussi à la taxe d'habitation, va passer de 7,8 millions d'euros à 8,5 millions d'euros. Rappelons que cela représente la moitié des ressources de la ville.

- Augmenter les impôts dans une période qui comme chacun le sait voit un retour de l'inflation ne paraît pas opportune ;

- Enfin, il faut bien le dire : c'est la voie de la facilité. Pour équilibrer un budget, il y a plusieurs façons :

o on augmente les recettes non fiscales donc celles produites par la municipalité,

o on diminue les dépenses ;

o ou bien on augmente les impôts.

Vous comprendrez bien que notre préférence va vers les deux premières options.

Merci beaucoup. »

Mme le Maire réfute le fait d'une augmentation de 9 % puisque l'augmentation nationale des bases fiscales n'est pas du ressort de la commune. La hausse décidée par la Ville n'est que de 2 % auxquels s'ajoutent les 3.5 % des bases pour cette année, ce qui donne un total cumulé de 5.5 %. Ce choix d'augmenter les impôts de 2% se fait à regret mais s'impose du fait des baisses de ressources pour la Ville. Elle rappelle

	<p>que la forte baisse des revenus du Casino en raison de la crise sanitaire a également des conséquences sur le budget de la commune, ainsi que les impacts liés à la guerre en Ukraine. L'augmentation 2% lui semble donc modérée, notamment si l'on compare les hausses faites par d'autres villes.</p> <p>Mme Vatie rappelle la réforme de la fiscalité locale et la fin de la taxe d'habitation et les compensations de l'Etat qui étaient auparavant en dotations sont aujourd'hui fiscalisées.</p> <p>M. d'Achon précise qu'il ne fait que regarder ce que cela coûte en plus aux contribuables Trouvillais.</p> <p>Mme Fresnais souligne l'importance de la taxe communale sur les opérations immobilières. Son groupe votera contre ces hausses, pour cette année, car cela ne leur semble pas opportun dans le contexte actuel de hausses générales de prix. Elle estime que la « tranche du milieu » va encore subir une augmentation, y compris les retraités dont beaucoup sont propriétaires. Elle estime également que cela pénalise les jeunes couples venant s'installer dans la ville.</p> <p>Mme le Maire partage ces arguments fondés mais rappelle la continuelle diminution du soutien de l'Etat et la baisse des recettes du casino...</p> <p>Mme Vatie ajoute que les cessions immobilières sont stables car pas plus de biens sont à vendre.</p>
	<p>Marchés Publics : M. Didier Quenouille – M. Patrice Brière – M. David Revert</p>
<p>2022/32. Adoptée à l'unanimité Mme Fresnais ne prend pas part au vote</p>	<p>Autorisation de signer l'avenant n°2 à la sous-concession pour l'exploitation du lot n°8 de la plage de Trouville-sur-Mer – Terrasse Le Bar de la Plage – Avenant de transfert</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré,</p> <p style="padding-left: 40px;">- autorise la signature avec Monsieur Eric PLOUVIER, titulaire du lot n°8, et Madame Betty PLOUVIER agissant au nom et pour le compte de la société « CHEZ PEPPY » enregistrée au R.C.S. LISIEUX sous le numéro : 908 372 2012, d'un avenant n°2 autorisant le transfert de la sous concession du lot n°8 concernant la terrasse « Le Bar de la Plage », arrivant à échéance le 6 mai 2026.</p> <p><i>Débat :</i> M. Thomasson était présent en commission de DSP réunie la veille et confirme être favorable à cet avenant n°2 favorisant une transmission familiale pour un exploitant qui a toujours été correct vis-à-vis de la commune.</p>
<p>2022/33. Adoptée à l'unanimité</p>	<p>Autorisation de lancer la procédure, de signer le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville de Trouville-sur-Mer</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré,</p> <p style="padding-left: 40px;">- autorise le Maire ou son représentant à lancer la procédure et à signer le marché en procédure formalisée nécessaire à la sélection de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville de Trouville-sur-Mer.</p>

	<p>Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 2313 - immobilisations en cours (constructions) du budget de la commune - opération 2021-02 – Rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville. Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'autorisation de programme – crédits de paiement (AP/CP) : Rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville fixée par la délibération 2021-174 du 15 décembre 2021 pour un montant de 2 665 000 euros avec une inscription de crédits de 1 350 000 euros en 2022 et 1 305 000 euros en 2023.</p> <p>Une information sera communiquée au Conseil Municipal sur l'entreprise retenue.</p>
<p>2022/34. Adoptée à l'unanimité</p>	<p>Autorisation de signer avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) un avenant à la concession de la plage naturelle de Trouville-sur-Mer</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, autorise la signature avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) d'un avenant n°2 portant modification de l'article 10 du cahier des charges de la concession de la plage naturelle de Trouville-sur-Mer, approuvé par arrêté préfectoral du 7 mai 2014 jusqu'au 7 mai 2026.</p> <p><i>Débat :</i> <i>Mme Fresnais demande si cela concerne aussi les terrasses éphémères installées en centre-ville ou sur le quai ?</i> <i>Mme le Maire répond qu'il s'agit de pérenniser, en collaboration avec la DDTM, les démarches des restaurateurs ou commerçants qui demandent ces extensions de terrasses chaque année.</i> <i>Un débat intervient ensuite sur l'importance de maintenir un traitement égal entre les commerçants du quai et ceux de la plage sur les frais à engager pour la pose de ces terrasses. M. Revert précise que ce sujet est en cours d'examen avec les services. Mme Fresnais aurait souhaité que cette année et lors de ce conseil, la fourniture et pose de ces « planchers » soient refacturées aux commerçants situés sur la partie plage.</i> <i>Mme le Maire précise que la réglementation est différente mais qu'une réflexion pourra être menée collectivement sur une tarification spécifique.</i></p>
<p>2022/35. Adoptée à l'unanimité</p>	<p>Délégation de service public pour l'exploitation en sous-concessions d'activités de la plage naturelle de Trouville-sur-Mer – Avenants d'extension du périmètre sous-concédé pour les terrasses des Lots n°8-9-10-11</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> - autorise la signature avec les délégataires des lots n° 8 – 9 – 10 – 11 des délégations de service public de la Plage, d'un avenant autorisant l'extension des terrasses de chacun des lots en contrepartie de la redevance fixe portant sur l'intégralité des périmètres concédés, pour la période de haute saison (1^{er} avril – 31 octobre), jusqu'au 6 mai 2026.
	<p>Ressources Humaines : Mme Delphine Pando</p>

2022/36.

Adoptée à l'unanimité

Modification du tableau des effectifs

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

- **Décide** de créer, à compter du **1^{er} mai 2022** :

1 poste de rédacteur, à temps complet

1 poste d'adjoint administratif, à temps complet

2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
à temps complet

2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
à temps complet

1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe, à temps
complet

1 poste d'éducateur des activités physiques et
sportives principal de 1^{ère} classe,
à temps complet

de supprimer en conséquence

2 postes d'adjoint technique, à temps complet

2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
à temps complet

1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, à temps
complet

1 poste d'éducateur des activités physiques et
sportives principal de 2^{ème} classe,
à temps complet

- **Approuve** le tableau des effectifs de la collectivité arrêté
comme suit **au 1^{er} mai 2022** :

Filière Administrative	Durée hebdo-madaire	Emplois permanents
Adjoint Administratif	35/35h	16
Adjoint Administratif à temps non complet	3.5/35h	1
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	35/35h	18
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe	35/35h	3
Rédacteur	35/35h	7
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	35/35h	2
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	35/35 h	1
Attaché	35/35h	5
Attaché principal	35/35h	3
Attaché hors classe Dont 1 agent détaché sur un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une commune de 20 000 à 40 000 habitants	35/35h	1

Filière Technique	Durée hebdo-madaire	Emplois permanents
Adjoint Technique	35/35h	46
Adjoint Technique à temps non complet	31/35h	1
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	35/35h	23

Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	35/35h	6
Agent de maîtrise	35/35h	2
Agent de maîtrise principal	35/35h	6
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	35/35h	2
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	35/35h	2
Ingénieur principal	35/35h	1

Filière Police	Durée hebdo-madaire	Emplois permanents
Gardien-brigadier	35/35h	5
Brigadier-Chef Principal	35/35h	2

Filière Sportive	Durée hebdo-madaire	Emplois permanents
Opérateur des APS qualifié	35/35h	1
Educateur APS principal de 2 ^{ème} classe	35/35h	2
Educateur APS principal de 1 ^{ère} classe	35/35h	6
Conseiller des APS principal	35/35h	1

Filière Animation	Durée hebdo-madaire	Emplois permanents
Adjoint d'Animation	35/35h	4

Filière Culturelle	Durée hebdo-madaire	Emplois permanents
Adjoint du Patrimoine	35/35h	2
Adjoint du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	35/35h	7
Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	35/35h	1
Assistant de Conservation du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	35/35h	1
Bibliothécaire	35/35h	1

Filière Médico-Sociale	Durée hebdo-madaire	Emplois permanents
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	35/35h	1
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	35/35h	2

Soit un total de 182 postes budgétaires permanents

- **précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et aux grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

- **autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

2022/37.

Adoptée à l'unanimité

Autorisation de recourir à des intervenants extérieurs – Année 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le recours à des intervenants extérieurs pour les missions suivantes :

Rédactions d'articles	Rémunération brute	Volume annuel prévisionnel
Rédaction d'un article d'une demi-page	324 €	1 à 3
Rédaction d'un article d'une page	374 €	1 à 3

Vidéos	Rémunération brute	Volume annuel prévisionnel
Tournage	32,50 € l'heure	1 à 10
Dérushage	32,50 € l'heure	1 à 10
Montage	62,50 € la minute montée	1 à 20

Conférences	Rémunération brute	Volume annuel prévisionnel
Conférence culturelle	312 €	1 à 12

- **AUTORISE** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de ces interventions seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

Débat :

Mme Fresnais demande à quoi correspond par exemple le point sur la rédaction d'un article.

Mme le Maire précise qu'il s'agit notamment des recours ponctuels pour la rédaction de certains articles pour la revue « La Mouette ».

Mme Pando rappelle que ces interventions extérieures (qui concernent aussi des vidéos pour des conférences culturelles) avaient été expliquées en commissions du personnel.

2022/38.

Adoptée à l'unanimité

Création d'un comité social territorial commun entre la Ville, le CCAS de Trouville-sur-Mer et le syndicat mixte pour la gestion de l'école intercommunale de musique Claude Bolling

	<p>LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> - DECIDE de créer un Comité Social Territorial commun qui sera compétent pour les agents de la Ville de Trouville-sur-Mer, du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer et du Syndicat mixte pour la gestion de l'école intercommunale de musique Claude Bolling, - DECIDE que le Comité Social Territorial commun sera placé auprès de la Ville de Trouville-sur-Mer, - DECIDE de fixer à 6 le nombre de représentants du personnel titulaires, à 6 le nombre de représentants de la collectivité titulaires et autant de suppléants pour chaque collège, - DECIDE que les représentants de la collectivité disposent d'une voix délibérative au sein du Comité social territorial, - PRECISE que ces dispositions seront applicables au prochain renouvellement des instances de la Fonction Publique Territoriale, pour lesquelles les élections professionnelles auront lieu le 8 décembre 2022, - PRECISE que cette délibération remplacera, dans le cadre du renouvellement des instances de la Fonction Publique Territoriale du 8 décembre 2022, la délibération n° 2018-67 du Conseil Municipal du 27 avril 2018 portant actualisation du comité technique commun et du CHSCT commun, - INVITE le Maire, en sa qualité de Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer et de Présidente du Syndicat mixte pour la gestion de l'école intercommunale de musique Claude Bolling à faire adopter une délibération concordante des assemblées délibérantes de ces deux organismes. <p><i>Débat :</i> Mme Fresnais est surprise et voit une contradiction ou du moins un discours décalé entre cette délibération qui indique que la ville va centraliser et gérer ces dossiers et le fait qu'il est régulièrement dit que la ville n'a rien à voir avec l'école de musique en ce qu'elle est intercommunale. Mme le Maire rappelle qu'elle est, pour Trouville, Présidente de ce syndicat intercommunal mais qu'effectivement toutes les ressources humaines, y compris la paie, sont gérées par Trouville. Le but est de garder un lien avec les personnels et d'éviter que ceux-ci soient rattachés au centre de gestion. Cela confirme le large soutien toujours apporté par la Ville de Trouville. Le but avec cette délibération est de protéger et de veiller à la sécurité professionnelle des personnels. Mme Pando confirme qu'il s'agit d'une continuité de situation existante, avec le maintien des mêmes avantages pour les personnels de l'école de musique que ceux dont bénéficient les agents de la Ville Mme Fresnais n'y est pas opposée mais rappelle que le budget 2022 de cette école avait été voté en déséquilibre avec une possible mise sous tutelle de l'Etat. Mme le Maire précise que cette délibération vise la mise en place d'une instance, le comité social territorial, et que la ville tiendra compte des possibles évolutions du statut de l'école de musique s'il venait à être modifié.</p>
<p>2022/39. Adoptée à l'unanimité</p>	<p>Instauration du « Forfait Mobilités Durables »</p>

	<p>LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> - DECIDE d'instaurer, à compter du 1^{er} mai 2022, le « forfait mobilités durables » au bénéfice des fonctionnaires, des contractuels de droit public et des contractuels de droit privé (contrats aidés, apprentis), dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé, - PRECISE que le « forfait mobilités durables » sera versé l'année suivant le dépôt de la déclaration et que les crédits nécessaires aux dépenses afférentes à cette décision seront prévus au budget.
<p>2022/40. Adoptée à l'unanimité</p>	<p>Autorisation de recourir au service civique</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> - CONFIRME la volonté de recourir au dispositif du service civique au sein de la collectivité, - AUTORISE le Maire ou son Adjoint le représentant à solliciter l'agrément auprès des services de l'Etat, - AUTORISE le Maire ou son Adjoint le représentant à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif du Service Civique, - AUTORISE le versement aux volontaires de l'indemnité prévue à l'article R.121-25 du Code du Service National - PRECISE que les crédits nécessaires aux dépenses afférentes à ce dispositif seront prévus au chapitre 012, article 64131.
	<p>Jeunesse – Sports – Loisirs – Associations : M. Guy Legrix</p>
<p>2022/41. Adoptée à l'unanimité</p>	<p>Modification des règlements intérieurs des accueils collectifs de mineurs extrascolaires de Trouville-sur-Mer – Centre aéré et Club de plage municipal – Année 2022</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> - approuve les règlements intérieurs des Accueils Collectifs de Mineurs de Trouville-sur-Mer, s'appliquant au centre aéré et au club de la plage municipal. - autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.
<p>2022/42. Adoptée à l'unanimité</p>	<p>Convention de mise à disposition du complexe nautique de Trouville-sur-Mer auprès des maîtres-nageurs titulaires ou permanents en fonction au sein du complexe nautique</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE la signature d'une convention avec les maîtres-nageurs titulaires et permanents en fonction au sein du complexe nautique de Trouville-sur-Mer pour la mise à disposition du

	<p>complexe nautique en vue de dispenser des cours particuliers de natation.</p> <p>- AUTORISE le Maire ou un adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.</p> <p><i>Débat :</i> Mme le Maire précise qu'il s'agit d'une régularisation visant à ne permettre désormais qu'aux seuls maîtres-nageurs de la Ville de pouvoir donner des cours au sein du complexe nautique et non, comme constaté, à des personnes extérieures. Mme Fresnais précise que son groupe va voter pour mais s'inquiète de l'état du complexe nautique. Elle comprend la décision de la Ville de reculer la date d'ouverture du bassin extérieur pour économies d'énergie mais regrette le manque de visibilité sur l'exploitation de l'ensemble du complexe, notamment pour l'apprentissage de la natation pour les enfants. Mme le Maire rappelle que la décision de reporter l'ouverture du bassin extérieure avait été prise en raison des températures froides du mois d'avril et confirme également l'exemplarité nécessaire dont doivent faire preuve les collectivités sur le sujet des économies d'énergie. Sur les études, elle précise qu'il s'agit de la 3^{ème} étude en cours et dont les résultats sont effectivement encore attendus. Elle rappelle que la délibération vise une régularisation pour les cours donnés par les maîtres-nageurs de la commune lesquels souffrent précisément de tout le contexte et sont contents de cette forme de protection sur la partie apprentissage.</p>
	Développement Durable : Mme Delphine Pando
<p>2022/43. Adoptée à l'unanimité</p>	<p>Autorisation de contractualiser avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des mégots dans l'espace public et obtention de subvention LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,</p> <p>- approuve le principe de contractualisation avec l'éco-organisme ALCOME,</p> <p>- autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.</p> <p><i>Débat :</i> Mme Pando appelle au civisme pour veiller à ce que les mégots ne soient pas jetés par terre en raison de la pollution qu'ils entraînent notamment au niveau de l'eau (chaque mégot pollue plus de 500 000 litres d'eau). Mme le Maire confirme qu'un arrêté a été pris pour sanctionner ces infractions. Et que ordre a été donné aux agents de la police municipale d'appliquer cet arrêté</p>
<p>2022/44. Adoptée à l'unanimité</p>	<p>Autorisation de solliciter une subvention – Manifestation Développement Durable « Natura Trouville » - 3^{ème} édition – 2022</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,</p> <p>- décide de solliciter la Région Normandie pour une participation au financement de la 3^{ème} édition de « Natura Trouville », en 2022.</p> <p>- autorise le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.</p>

	Culture – Musée : Mme le Maire
<p>2022/45. Adoptée à l'unanimité</p>	<p>Autorisation de signer une convention de partenariat et une convention de dépôt-vente avec l'EPIC Office de Tourisme de Trouville-sur-Mer – Gestion d'une boutique et d'un accueil mutualisé</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autorise le Maire à signer les conventions de partenariat et de dépôt-vente, annexées à la présente délibération, avec l'EPIC Office de Tourisme de Trouville-sur-Mer. - Autorise le Maire ou un Adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches ou formalités et à signer tout acte afférent à l'exécution de cette décision.
<p>2022/46. Adoptée à l'unanimité</p>	<p>Autorisation de signer une convention de partenariat avec l'Institut Gustave Courbet – Exposition « Gustave Courbet, de la source à l'océan »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autorise le Maire à signer la convention de partenariat, annexée à la présente délibération, avec l'Institut Gustave Courbet, dans le cadre de l'exposition « Gustave Courbet, de la source à l'océan » ; - Autorise le Maire ou un Adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches ou formalités et à signer tout acte afférent à l'exécution de cette décision.
<p>2022/47. Adoptée à l'unanimité</p>	<p>Autorisation de signer une convention de prestations de services avec la société Premium Communication dans le cadre d'une recherche de partenariats pour l'exposition « Gustave Courbet, de la source à l'océan »</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autorise le Maire à signer la convention de prestations de service, annexée à la présente délibération, avec la société Premium Communication, dans le cadre d'une recherche de partenariats pour l'exposition « Gustave Courbet, de la source à l'océan », programmée du 2 juillet au 31 décembre 2022 au Musée Villa Montebello de Trouville-sur-Mer. - Autorise le Maire ou un Adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches ou formalités et à signer tout acte afférent à l'exécution de cette décision. <p><i>Débat :</i> <i>Mme Fresnais s'interroge sur le caractère tardif de ces appels à partenariat.</i> <i>Mme le Maire répond que d'une part pour établir un budget précis, les devis demandés notamment pour le transport ont été longs à recevoir et d'autre part cette société de prestations de services a pris contact avec la ville très récemment. Son but est de rechercher des fonds de soutiens publics et privés. Les organismes publics ne contactent d'ailleurs la ville que maintenant.</i> <i>Mme Fresnais a constaté après recherches que cette société propose aussi beaucoup de conférences et elle se demande s'il y eu des arrangements pour l'organisation de prochaines conférences au sein de la Ville.</i></p>

	<p>Mme le Maire répond que pour la délibération de ce soir, l'objet du partenariat est précisé dans la convention annexée ; cette société a été conseillée par l'institut Courbet qui effectivement souhaite faire des conférences en vue d'attirer le public à cette grande exposition.</p>
	<p>Rapporteur : David REVERT</p>
<p>2022.48 Adopté à l'unanimité</p>	<p>Observatoire du commerce - Autorisation de solliciter Partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie Seine Estuaire – Autorisation de solliciter une subvention au titre du Fonds National pour l'Aménagement et le développement du territoire (FNADT)</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autorise le Maire, à solliciter l'aide financière du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) pour la mise en place de l'outil « City Desk » proposé par la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Estuaire ; - Autorise le Maire, ou un adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches ou formalités et à signer tout acte afférent à l'exécution de cette décision.
<p>Questions orales</p>	<p><i>1. Affaires juridiques</i></p> <p><i>Question posée par Stéphanie Fresnais :</i></p> <p><i>L'étai se resserre pour notre ville. Depuis le 1er janvier 2022, la ville d'Honfleur a pris une décision permettant d'encadrer les locations meublées touristiques. Notre voisine, la ville de Deauville a déjà mis en place ce contrôle depuis le 1er juin 2021. C'est également un moyen de faire face à la pénurie de logements pour les locaux, de réduire les troubles du voisinage et de vérifier le paiement de la taxe de séjour. Qu'attendez-vous pour prendre cette décision ?</i></p> <p><i>Réponse donnée par M. Quenouille :</i></p> <p><i>Les dispositions relatives aux changements d'usage et usages mixtes des locaux d'habitation, sont régies par le code de la construction et de l'habitat.</i></p> <p><i>Les communes de 200 000 habitants et plus y sont obligatoirement éligibles,</i></p> <p><i>Désormais, les communes de moins de 200 000 habitants ont aussi la possibilité de mettre en place sur leur territoire la procédure de changement d'usage des locaux d'habitations en meublés de tourisme.</i></p> <p><i>C'est en effet ce que nos voisins Honfleur et Deauville ont mis en place.</i></p> <p><i>La logique de cet encadrement de l'activité de la location des meublés de tourisme est bien de :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>D'éviter la diminution de l'offre de logements de manière trop importante dans les Communes touristiques</i> • <i>D'établir la cartographie des lits commerciaux sur son territoire</i> • <i>Participer à la recherche d'une certaine égalité de traitement entre les différents types d'hébergements touristiques marchands</i>

Au cours de ces derniers mois, nous avons pu avoir des échanges avec la commune de Deauville, le Conseil départemental du Calvados et la DDTM.

Chacun nous informe d'ailleurs ne pas avoir suffisamment de recul pour déterminer l'impact sur la politique du logement, ni sur le reversement de la taxe de séjour.

La DDTM nous suggérant même « d'attendre ».

Cependant,

Si la commune devait s'inscrire dans une procédure de changement d'usage, voici le schéma des compétences attendu :

- Le Maire sollicite le Préfet pour l'instauration du changement d'usage sur son territoire
- Le Préfet prend un arrêté rendant le changement d'usage applicable sur le territoire de la Commune
- La CCCCCF délibère pour fixer les conditions de délivrances des autorisations préalable au Changement d'usage
- Le Maire délivre les autorisations de changement d'usage sur le fondement de l'arrêté préfectoral et des critères délibérés par la CCCCCF.

Pour votre complète information, il existe, bien entendu un protocole de déclaration de meublé de tourisme et d'enregistrement au sein des services municipaux.

- Déclaration du logement en meublé de tourisme via un Cerfa à retourner au service Aménagement ;
- Retour d'un récépissé de dépôt au déclarant ;
- Enregistrement des informations sur la plateforme de déclaration de la taxe de séjour ;
- Envoi d'un courrier demandant au propriétaire d'activer leur compte ;
- Déclaration mensuelle par le propriétaire des nuitées ;
- Envoi du règlement tous les 4 mois conformément à l'état récapitulatif ;
- Suite au règlement un reçu leur est fourni.

Enfin, je rappelle les obligations des plateformes et des intermédiaires (type conciergeries) :

- Obligation d'information, notamment d'informer le loueur des obligations de déclaration ou d'autorisation préalables prévues par ces articles (L 631 7 et L 342 1 2)
- Obligation de communication, notamment de transmettre à la commune le nombre de jours au cours desquels ce meublé de tourisme a fait l'objet d'une location par son intermédiaire

Il n'y a donc aucun étai qui se resserre sur la commune, comme vous le prétendez.

2. Patrimoine remarquable

Question posée par M. Jean-Eudes d'Achon :

Nous avons appris pendant vos réunions publiques que vous aviez reçu les résultats de la première étude pour notre magnifique Corniche. A défaut de communiquer ladite étude, pourriez-vous être précis sur les travaux d'urgence à engager ?

Réponse donnée par M. Patrice Brière :

* Il ressort du diagnostic géotechnique (mission G5) que la zone concernée regroupe deux des principales causes de mouvements de terrain :

- présence de formations sableuses et sensibles aux phénomènes de glissement reposant sur des matériaux argileux,
- présence d'eau circulant dans ces zones sableuses et à l'interface avec les matériaux argileux sous-jacents (probabilité de sources à proximité).

* Il est recommandé :

- de réaliser un diagnostic complet des réseaux enterrés avec une auscultation des différentes canalisations des eaux usées, eaux pluviales et eau potable afin de s'assurer de leurs bons fonctionnements et de l'absence de fuite autre que celle observée.
- de procéder à un relevé et un suivi topographique, avec un relevé topographique de la voirie par un géomètre expert (zone englobant notamment les secteurs touchés par les désordres ainsi qu'une zone élargie) ainsi que l'instrumentation de certains désordres sur une période d'au moins 1 à 2 ans selon les évolutions constatées.

* Des mesures préventives doivent être mises en place dès maintenant, à savoir :

- maintenir la fermeture de ce tronçon de la Route de la Corniche.
- réaliser des diagnostics des réseaux enterrés (nous avons déjà avisé la Communauté de Communes pour la réalisation de ce contrôle par Véolia).
- reboucher les fissures et fractures constatées dans l'enrobé pour limiter l'infiltration des eaux de ruissellement dans les sols sous-jacents.
- envisager un diagnostic géotechnique de plus grande ampleur, intégrant des essais et des suivis plus spécifiques.

3. Église Notre Dame de Bonsecours

Question posée par M. Michel Thomasson pour Mme Eléonore de la Grandière :

Lors de vos vœux, vous aviez indiqué prendre contact avec Monseigneur l'Evêque afin d'évoquer une désacralisation de l'Eglise Notre Dame de Bonsecours. Le temps qui passe est un ennemi pour notre Église. Où en êtes-vous ?

Réponse donnée par Mme Dominique Vignesoult :

Patrimoine religieux

Comme vous le savez, depuis notre arrivée, notre équipe s'est attelée à la sauvegarde de notre patrimoine religieux.

Dès le début de notre mandat, nous avons réuni l'ensemble des associations de sauvegarde du patrimoine religieux, le diocèse ainsi que le conseil économique de la paroisse afin de mettre en place une stratégie fédératrice pour la sauvegarde de nos églises. En raison des montants colossaux des travaux, une position commune a été adoptée : un seul lieu de culte serait conservé, Notre Dame des Victoires ; une demande de désaffectation serait à effectuer pour Notre Dame de Bonsecours.

Un état des lieux a été effectué pour chaque église ; une procédure d'urgence a été mise en place pour Notre Dame de Bonsecours qui a ainsi pu être mise hors d'eau ; Les opérateurs téléphoniques ont été contactés afin de préserver le clocher en péril.

En parallèle, nous avons organisé plusieurs réunions avec l'architecte des bâtiments de France, la DRAC et le CAUE afin de réfléchir aux différents usages possibles pour Notre Dame de Bonsecours.

Après de nombreuses relances, nous avons enfin pu rencontrer l'évêque Monseigneur Habert le 11 mars avec les pères Cakpo et Angue. Une visite sur site a été organisée le vendredi suivant en présence également d'Anne Marie Rouy.

La question de l'usage partagé a été abordée pour finalement arriver à la conclusion de la possibilité d'une demande de désaffectation totale de l'édifice.

Les équipes sont en train de constituer le dossier pour effectuer cette demande.

Une délibération devra être prise par le prochain conseil municipal.

La désaffectation réfère à la procédure civile, cependant afin que la désaffectation soit totale, il est nécessaire de procéder à son exécution qui se fera dans un second temps par l'Evêque. Il s'agit d'une cérémonie officialisant la perte de la dédicace ou de la bénédiction d'une église.

Nous envisageons d'aborder le sujet du devenir de ND de Bonsecours avec les Trouvillais lors de la réunion publique du 5 mai à l'Hôtel de ville.

D'ici la fin de l'année 2022 un diagnostic sera lancé afin d'avoir un état des lieux précis.

En 2023, un appel d'offres pourra ainsi être lancé.

4. Accessibilité des bâtiments

Question posée par M. Michel Thomasson :

Où en êtes-vous depuis le vote de la prorogation de l'agenda d'accessibilité programmée (conseil municipal du 29 septembre 2021) ?

Réponse donnée par Mme le Maire :

L'agenda d'accessibilité a bien été prolongé, pour trois, avec l'accord unanime du conseil municipal, en septembre 2021.

Rappel :

	E R P	2021	2022	2023	2024	OBSERVATIONS
N°						
8	Tennis		19 800 €			
9	Services Techniques	15 000 €				
IOP	Cimetière	30 000 €				
15	CMPP				41 800 €	Quel usage à terme ?
18	Piscine	10 000 €	55 000 €			Montant des travaux à affiner après étude
20	Musée		22 000 €			
21	CNTH		10 000 €	57 200 €		
22	École Coty	96 090 €				Projet école des arts => ascenseur à étudier

23	École de musique			10 000 €	34 100 €	Quel usage à terme ?
24 a/2 4b	Écoles Delamare			10 000 €	145 200 €	ERP supprimé de la liste (projet nouvel école)
	Études					
	TOTAUX	151 090 €	106 800 €	77 200 €	221 100 €	405 100 €

Ont été inscrits au budget 2022 :

- Cimetière de Trouville : 30 000 € TTC pour la création de sanitaire accessible – Dossier en cours d'élaboration
- CTM : 15 000 € TTC - travaux d'accessibilité
- Musée : 12 650 € pour la visite virtuelle + 1000 € pour l'achat de tablettes inscrits au BP 2022-pour la mise en place d'un dispositif de visite virtuelle du Musée-toutes les œuvres ne sont pas lisibles par l'ensemble de la population-le 1er étage n'étant pas accessible-la solution de la réalité virtuelle comme alternative validée par la Préfecture répond à la problématique globale – Dossier en cours

En réflexion sur pertinence de l'opération :

- Piscine : étude pour l'accessibilité de la piscine a été reportée au BP 2023 en raison du contexte actuel-un diagnostic technique est en cours et une étude de faisabilité portant sur la réhabilitation ou reconstruction du centre nautique va être engagée.
- Ecole Coty : les travaux pour la création de la rampe PMR ont été annulés - en raison du changement global de stratégie concernant le bâtiment de l'école et de la redéfinition du projet scolaire sur le territoire.

5. L'Institut de Formation par Alternance (IFA)

Question posée par M. Philippe Abraham :

Lors du conseil municipal du 29 septembre 2021, vous aviez indiqué que l'IFA devait déménager. Des portes ouvertes ont eu lieu en mars. Qu'en est-il aujourd'hui ?

Réponse donnée par Mme le Maire :

Comme vous le savez, nous avons obtenu réparation suite au litige nous opposant à l'IFA.

L'ensemble des locaux avaient donc été vidé du matériel de l'IFA.

Ne souhaitant pas laisser les étudiants sans centre de formation et perdre leur alternance, nous avons trouvé un nouveau porteur de projet, qui s'est engagé sur une convention d'un an afin de laisser plus de temps au centre de formation de se retourner et permettre ainsi aux étudiants, entreprises et formateurs de rebondir.

Ce porteur de projet est informé qu'à compter du 20 juillet 2022 les locaux devront à nouveau être libérés, c'est la volonté de la municipalité qui a déjà suffisamment fait dans ce dossier.

6. Refus d'aider la création d'un parc canin

Question posée par Mme Claude Barsotti :

	<p>Une Trouvillaise vous a contacté afin de vous proposer un projet sur les hauteurs de notre ville consistant en la création d'un parc canin dont l'accès serait gratuit. Que la ville ne puisse pas prendre en charge la totalité des frais d'installation nous paraît normal. Mais de là à refuser même de trouver un terrain communal alors que certains projets de construction ne verront pas le jour. C'est à se demander si vous avez des griefs contre nos boules de poils à quatre pattes. Comment avez-vous pu refuser un tel projet ?</p> <p>Réponse donnée par Mme le Maire :</p> <p>Nous avons effectivement reçu cette personne et nous lui avons indiqué que, malheureusement, la mairie n'avait pas de terrain correspondant à sa demande</p> <ul style="list-style-type: none"> • Premièrement : Nous n'avons pas de visibilité sur les terrains de la ZAC ainsi que ceux restant sur Hennequeville. • Deuxièmement : pour son activité, cette personne a besoin d'un terrain entièrement clos (ce qui engendre un coût évident sur une grande surface) ainsi qu'un branchement électrique et une arrivée d'eau qui ne sont pas envisageables pour l'instant... • Troisièmement : les nuisances que cela peut apporter au voisinage. <p>Pour un élevage comprenant moins de 10 chiens sevrés avec au maximum 3 femelles reproductrices, la distance d'éloignement par rapport à un immeuble, une habitation, un équipement public ou une zone de loisir est de 50 m minimum.</p> <p>Pour un élevage comprenant 10 à 50 chiens sevrés, cet éloignement est porté à 100m.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quatrièmement : il a été conseillé à ce porteur de projet de plutôt se rapprocher de propriétaires privés, qui auraient un terrain disponible un peu plus éloigné des habitations et qui pourraient s'associer financièrement à cette activité.
	<p>Fin de séance à 20h05</p>

Il est rappelé que la vidéo de la séance, en ligne sur le site Internet de la Ville, permet d'accéder à l'intégralité des débats du Conseil Municipal.

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,

Guy LEGRIX




Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO

Procès-Verbal adopté en Conseil Municipal le :	22 Juin 2022
Mise en ligne sur www.trouville.fr le :	30. Juin 2022